



Règlement n° : CC-6155.100-1  
Date : 18 janvier 2021  
Service : Sécurité publique

---

## **Règlement d'attribution des autorisations de stationnement pour le parking de la plage de Boudry**

### **1. Définition**

Compte tenu du Règlement communal relatif au stationnement situé sur le domaine public de la Ville et Commune de Boudry du 24 juin 2019, le présent règlement a pour but de définir les critères et le processus d'attribution des autorisations de stationnement à la plage de Boudry.

### **2. Autorisations de stationnement**

Les autorisations sont délivrées sous forme électronique uniquement. La vérification par les agents de sécurité publique se fait moyennant le contrôle des plaques d'immatriculation des véhicules parqués.

### **3. Prix**

Les autorisations sont vendues au prix de CHF 20.00 et sont valable pour une année.

Le personnel de la buvette de la plage pourra acquérir cette autorisation au prix de CHF 100.00 sur présentation d'une attestation de travail de la gérante.

### **4. Conditions**

Les personnes domiciliées sur le territoire communal pourront faire une demande d'attribution au moyen de l'application « Parkingpay », à télécharger sur le téléphone portable ou depuis le site <https://parkingpay.ch>.

Si les personnes intéressées ne sont pas en mesure d'effectuer la demande en ligne, elles peuvent s'adresser à l'administration communale de Boudry.

Après contrôle, celle-ci validera l'achat de l'autorisation, moyennant l'envoi, par voie électronique, des documents ci-dessous :

- Copie d'un document d'identité valable
- Copie du permis de circulation du véhicule

L'ayant droit possédant un deuxième véhicule devra s'acquitter, le cas échéant, du prix d'une deuxième autorisation (sauf en cas de plaques interchangeable).

## 5. Remarques

L'acquisition d'une autorisation de parcage ne garantit pas le droit à une place de parc.

## 6. Responsabilités

Les usagers du parking de la plage de Boudry sont personnellement responsables des accidents qu'ils peuvent provoquer.

La Ville et Commune de Boudry n'assume aucune responsabilité en cas d'accident, de déprédation, de perte ou de vol.

## 7. Respect du règlement

Le Conseil communal est chargé de faire respecter le présent règlement.

Les contrevenants au présent règlement seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

## 8. Modification du règlement

Le règlement peut être modifié en tout temps par le Conseil communal si ce dernier le juge nécessaire. Le présent règlement entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

---

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente

Le secrétaire



Marisa Braghini



Luigi D'Andrea

Boudry, le 18 janvier 2021